

Travaux de dérasement du seuil de la Ferme de Grand Champs

Commune de Jumencourt

Compte-rendu de la réunion de chantier 21 Septembre 2017

• Lieu :	Ferme de Grand Champs, commune de Jumencourt, à 15h00
-----------------	---

• Maître d'ouvrage :	• Maître d'œuvre :	• Entreprise :
ASA de la Basse-Ailette	Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques <i>(mise à disposition du Syndicat)</i>	MASCITTI Nino S.A

• Nom, Prénom :	• Organisme :	Présent	Absent	Excusé
MARTIN Jacques	Président de l'ASA	✓		
FELZINGER Guillaume	Union des syndicats d'aménagement	✓		
DUPONCHEL Romain	Entreprise MASCITTI	✓		
LEROUX Patrice	Commune de Vauxaillon	✓		
MENVIELLE Erwan	Agence de l'Eau Seine-Normandie			✓

- **SITUATION ACTUELLE :**

- Dans une logique d'amélioration des milieux aquatiques et de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau, l'ASA de la Basse-Ailette souhaite entreprendre des typologies de travaux intéressantes et ambitieuses. Ces interventions s'orientent ainsi depuis quelques années sur des travaux de restauration (mise en défens de cours d'eau, restauration de la continuité écologique, renaturation de cours d'eau).
- Le seuil de la Ferme de Grand Champs, situé sur la commune de Jumencourt, est un ancien seuil résiduel utilisé historiquement par Voies Navigables de France pour l'alimentation en eau du canal de l'Oise à l'Aisne par la rivière Ailette.
- Le système d'aiguillage et de vannages présents à l'époque a été supprimé il y a quelques années et le bras d'alimentation du canal a été totalement comblé. L'ouvrage n'est, aujourd'hui, constitué que d'un seuil de fond en pierre de taille.
- En concertation avec les services Police de l'Eau de la DDT, cet ouvrage n'est ni inventorié dans la base de données de la DDT ni présent dans le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE). Il constitue cependant un obstacle à l'écoulement (effet bief en amont de l'ouvrage) et un frein à la continuité piscicole et sédimentaire (chute d'eau mesurée à 40 cm de hauteur).

- **OBJECTIF DES TRAVAUX :**

- Le seuil de la ferme de Grand Champs constitue l'un des derniers ouvrages infranchissables à la libre circulation des poissons et des sédiments sur la rivière Ailette (de Monampeuil jusqu'à sa confluence avec l'Oise). Le dernier ouvrage, encore problématique, est le seuil de la Ferme des Michettes sur la commune de Champs.
- Le dérasement du seuil de Grand Champs va permettre de :
 - Récréer des fasciés d'écoulements diversifiés,
 - Décolmater les zones amont de l'ouvrage,
 - Restaurer la pente d'équilibre et la dynamique naturelle du cours d'eau,
 - Ne pas aggraver les écoulements en période de crue,
 - Diversifier les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité,
 - Restaurer la continuité écologique et sédimentaire.



Seuil de la Ferme de Grand Champs



Effet bief en amont de l'ouvrage

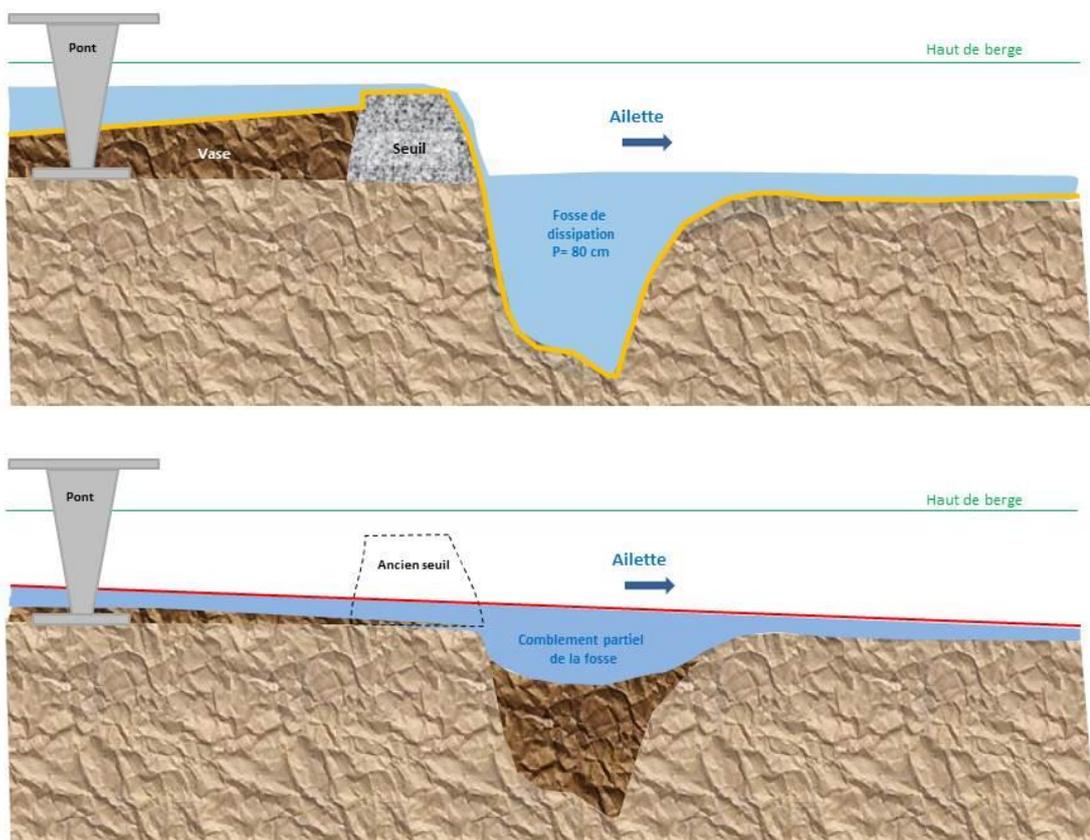
- **DETAIL DES TRAVAUX :**

- Compte tenu de l'absence d'enjeux aux alentours proches de l'ouvrage, la solution envisagée est de déraser complètement le seuil et les murs attenants.

L'opération consiste à :

- Nettoyer la végétation présente dans l'emprise directe de l'ouvrage (abattage des branches basses, recépage des arbustes, ...),
- Déraser le radier et les murs attenants à l'aide d'une pelle équipée d'un BRH,
- Comblé partiellement la fosse de dissipation à l'aide des matériaux inertes issus de l'ouvrage,
- Installation et mise en place d'épis déflecteurs dans le lit de l'Ailette afin de resserrer la largeur de la rivière et diversifier les écoulements.

Profil en long de la zone de travaux (état initial et après travaux)



Les travaux ont débuté le **mardi 19 septembre**. Un piquetage des opérations et des accès ont été réalisés en présence du chef d'entreprise, du président de l'ASA et du maître d'œuvre (Union des syndicats).

Un suivi journalier des opérations a été effectué par le président de l'ASA et le maître d'œuvre.



Suppression des murs attenants



Dérèglement du seuil à l'aide d'un BRH



Réalisation d'épis déflecteurs



Remise en état de la zone de travaux



Suppression de la chute d'eau



Retour d'une dynamique d'écoulement amont

REMARQUES, OBSERVATIONS :

- Les travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Jumencourt ont été réceptionnés. Aucune remarque complémentaire n'a été faite à l'entreprise sur la réalisation et la qualité de la prestation.
- Une remise en état et un ensemencement de la zone de travaux ont été réalisés.
- Sans aucune observation et remarque, dans un délai de 8 jours, les informations de ce compte-rendu sont jugées acceptées.



La réalisation de ces travaux de restauration de la continuité écologique est possible grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le service technique,

